

# Commune d'EYRANS

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 23 juillet deux mille quinze.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,  
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Jérôme BENOIT, Mme Sandrine DUPERRIN,  
M. Jean-Jacques FRIOUX, Mme Dominique HOURDEBAIGT, Mme Michelle LORTEAU,  
M. Jacques MIARA, Mme Danielle PETIT.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique BLANCHET, M. Didier CHARREYRE, M. Christophe LORTEAU,  
M. Philippe ROUSSET, M. Daniel TORRES.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pierre MAURIN.

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2015**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### **2 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTE**

Sur proposition de Monsieur MARCADET Nicolas, Percepteur, par transmission de deux états de recouvrement l'un en date du 02 juillet 2015 sur l'exercice 2015 et l'autre en date du 03 avril 2015 sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes:

### **ETAT DE RECOUVREMENT DU 02 JUILLET 2015 (Exercice 2015)**

ANNEES	N° dut titre	Montant de l'impayé
2011	88	10.49€
2012	191	8.70€
2013	105	23.40€
	139	15.60€
	50	11.70€
	78	13.65€
	81	13.65€
2014	119	11.73€
<b>TOTAL</b>		<b>108.92€</b>

*(Cent huit euros et quatre-vingt-douze centimes)*

### **ETAT DE RECOUVREMENT DU 03 AVRIL 2015 (Exercice 2014)**

ANNEES	N° dut titre	Montant de l'impayé
2010	54	141.50€
2011	129	5.00€
<b>TOTAL</b>		<b>146.50€</b>

*(Cent quarante-six euros et cinquante centimes)*

**Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 255.42euros.

**Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### 3 – ACHAT DE PAPIER EN NOMBRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de regrouper les commandes de ramettes de papier (écoles/Mairie) afin de bénéficier de tarifs plus attractifs.

De plus, il précise que l'entreprise devra accepter le fait d'effectuer la livraison en deux fois pour ne pas avoir trop de stock en Mairie.

Deux propositions sont présentées :

	<b>HT</b>
TAB	640,20 €
VIKING	537,90 € (livraison en une seule fois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir la Société TAB pour un montant HT de 640,20 € (soit un montant TTC de 768,24 €)  
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour l'acquisition de ces fournitures.

### 4 – S.I.E.S. DE BLAYE : REGULARISATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du rattachement de la Commune au Collège de Saint Ciers sur Gironde, il avait été omis de retirer au Syndicat du Collège, devenu depuis S.I.E.S. de Blaye, les compétences suivantes :

Actions concernant le Collège Sébastien Vauban de Blaye,  
Aides aux investissements pédagogiques, aide au fonctionnement, aides sociales, éducation à la sécurité en ce qui concerne uniquement le Collège Vauban,

Il convient de le faire maintenant.

Monsieur le Maire précise que cette opération n'aura aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Demande** le retrait des compétences indiquées ci-dessus au S.I.E.S. de Blaye en ce qui concerne la commune de Eyrans.

Cette délibération, après visa exécutoire de la Sous-Préfecture, sera notifiée au Président du S.I.E.S. de Blaye.

## 5 – TARIF DES TICKETS DE CANTINE – RENTREE 2015/2016

Après s'être consultés, les Maires des Communes de MAZION et EYRANS ne souhaitent pas augmenter le prix des repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de maintenir le prix des repas comme suit :

- Enfants : **2,00 €**
- Adultes : **3,45 €**

## 6 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 186,50 € (soit un montant TTC de 223,80 €) pour le remplacement du cylindre de la serrure d'une porte de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 186,50 € (soit un montant total TTC de 223,80 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## 7 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DE L'AGENCE POSTALE – MISE EN CONFORMITE DES MARCHES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 639,00 € (soit un montant TTC de 766,80 €) pour la mise en conformité des marches de l'Agence Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 639,00 € (soit un montant total TTC de 766,80 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## 8 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE – ETAGERES ET VITRINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 824,00 € (soit un montant TTC de 988,80 €) pour la pose d'étagères et la création d'une vitrine pour l'exposition des réalisations artistiques des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 824,00 € (soit un montant total TTC de 988,80 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## 9 – ACQUISITION D’UN REFRIGERATEUR – ETABLISSEMENTS HORAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis des Etablissements Horaud d’un montant HT de 749,17 € (soit un montant TTC de 899,00 €) pour l’acquisition d’un réfrigérateur d’une contenance de 307 litres pour la cantine scolaire.

L’ancien réfrigérateur sera transféré à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :  
DECIDE

D’accepter l’acquisition d’un réfrigérateur auprès des Etablissements Horaud pour un montant HT de 749,17 € (soit un montant TTC de 899,00 €)

D’autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces nécessaires à l’acquisition de ce matériel.

## 10 – FONDS DEPARTEMENTAL D’AIDE A L’EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d’attribution du Fonds Départemental d’Aide à l’Equipelement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l’Assemblée plénière.

Les Conseillers Départementaux, issus du scrutin binominal, pour le canton de l’ESTUAIRE ont arrêté les modalités d’application.

Vu le domaine d’intervention devant porter sur des travaux d’aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l’opération et ne peut dépasser 80 % du coût de l’opération.

Après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

### ➤ DE REALISER EN 2015 LES OPERATIONS SUIVANTES :

☞ Réfection de la Voie Communale n°3 au lieu-dit « Mornon ». Devis : 8 680,74 € HT

☞ Réfection de la Voie Communale n°101 au lieu-dit « La Perrotte ». Devis : 10 057,41 € HT

**Pour un montant total de 18 738,15€ HT**

### ➤ DE DEMANDER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LUI ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE :

☞ **8 982,00 €** au titre de la réfection de la Voie Communale n°3 au lieu-dit « Mornon » et de la Voie Communale n°101 au lieu-dit « La Perrotte ».

### ➤ D’ASSURER LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA FAÇON SUIVANTE :

☞ Pour la réfection de la Voie Communale n°9 au lieu-dit « Mornon » et de la Voie Communale n°101 au lieu-dit « La Perrotte »

- par autofinancement, pour .....9 756,15 €.

## 11 – PONT DE LA CHARBONNIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Fours a réalisé des travaux concernant le pont situé au lieu-dit « La Charbonnière ».

Vu la mitoyenneté de cet ouvrage, la Commune de Fours demande à la Commune d'Eyrans une participation financière.

Suite aux précédentes propositions faites par la Commune d'Eyrans et restées sans réponse, le Conseil Municipal d'Eyrans constate et regrette un manque de concertation entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

**Refuse** de participer au financement de ces travaux,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer la Commune de Fours de cette décision.

## **12 – Décision Modificative N°1 – Commune – Virements de crédits**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 concernant le budget de la Commune.

En fonctionnement :

Diminution de crédits en recettes sur le compte :

757 (Autres produits gestion courante) pour un montant de 0,01 €

soit un total de **0,01 €**

pour augmenter du même montant les crédits en recettes sur le compte :

7718 (Produits exceptionnels) pour un montant de 0,01 €

## **13 – CABINET MEDICAL – CONTRAT D'ARCHITECTE POUR MISSION AD'AP**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat pour une mission concernant l'établissement d'une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour le Cabinet Médical.

Le dossier doit être déposé dans les délais prévus par l'ordonnance du 25 septembre 2014 soit avant le 27 septembre 2015.

La rémunération de cette mission s'élève à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

**Accepte** la proposition de contrat de mission pour un montant HT de 1 500,00 € (soit un montant TTC de 1 800 €)

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **14 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE – VOLETS ET STORES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 7 994,00 € (soit un montant TTC de 9 592,80 €) pour la fourniture et la pose de six volets et de quatre stores au Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 7 994,00 € (soit un montant total TTC de de 9 592,80 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **15 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DU LOGEMENT DE L'AGENCE POSTALE – VERROU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 332,00 € (soit un montant TTC de 398,40 €) pour la fourniture et la pose d'un verrou au logement de l'Agence Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 332,00 € (soit un montant total TTC de de 398,40 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **16 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE – MISE EN CONFORMITE DES MARCHES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 813,60 € (soit un montant TTC de 976,32 €) pour la mise en conformité des marches du Groupe Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 813,60 € (soit un montant total TTC de de 976,32 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **17 – DEVIS GFI GEOSPHERE – FORMATION A L'UTILISATION DU LOGICIEL CARTADS CS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GFI Géosphère d'un montant HT de 86,00 € (soit un montant TTC de 103,20 €) pour une journée de formation à l'utilisation du logiciel CartADS permettant la saisie des dossiers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise GFI Géosphère pour un montant total HT de 86,00 € (soit un montant total TTC de de 103,20 €).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **18 – DEVIS DALLON COUVERTURE - AVENANT N°1 – LOT N°1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE**

Vu les travaux de remplacement de la toiture et travaux d'aménagement de la Salle de Jeux de l'Ecole Elémentaire Jean Toulza ;

Attendu qu'il convient de procéder à des travaux complémentaires notamment la dépose et le remplacement d'un bout de panne ;

Monsieur le Maire présente un devis de **PEIRL DALLON COUVERTURE** d'un montant HT de 125.00 € (soit un montant TTC de 150.00).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'accepter le devis de **PEIRL DALLON COUVERTURE** d'un montant HT de 125.00 € (soit un montant TTC de 150.00).

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## Questions diverses

### a) Téléphonie

Monsieur le Maire présente une proposition commerciale sur la téléphonie.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition et de continuer avec l'opérateur Orange qui donne satisfaction.

### b) Salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une forte consommation d'eau à la salle polyvalente.

Après discussion sur les différentes causes possibles (fuites, approvisionnements sauvages, ...), le Conseil Municipal décide d'attendre la prochaine facture pour voir s'il y a une inversion significative et se prononcer pour prendre des mesures nécessaires.

### c) Transmission du Rapport Annuel 2014 sur la sûreté nucléaire et la radioprotection des installations nucléaires de base 86 et 110 du site du Blayais

Ce rapport est rédigé au titre des articles L125-15 et L125-16 du Code de l'Environnement.

Il est mis à disposition, par la Mission Communication du CNPE du Blayais, aux personnes qui le sollicitent au 05 57 33 30 30 ou téléchargeable sur le site Internet <http://blayais.edf.com>

### d) Groupe scolaire

Après discussion et pour rester en harmonie avec l'existant, le Conseil Municipal décide que la couleur des portails sera la même que celle des encadrements de fenêtres.

### e) Règlement intérieur (cantine, transport, garderie)

Le Conseil Municipal décide que le règlement intérieur ne nécessite pas de modification.

### f) Prochaine séance le 9 septembre 2015

LEVÉE DE SEANCE